

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Présents : Edmond DECOUX, Régis MAILLET, Arièle CAPUOZZO, M. Jean-Raymond BACLET, Emilie DOUCET, Mickaël MICOUD, Sophie LEGOUHINEC, Christophe JULLION, Sylvie LAAGER, Sylvie COUTURIER-VOILEAU, Monique CHABERT, Gérard BUFDEVANT, Christian COTTE.

Date de convocation : 2 septembre 2025

Absents : Sébastien GUILLOT, Mickaël BERTHE

Mickaël BERTHE a donné pouvoir à Mme Emilie DOUCET.

Présidence : Monsieur Edmond DECOUX, Maire

Secrétaire de séance : Mme Monique CHABERT est nommée secrétaire de séance (Art. L. 2121-15 du CGCT).

Quorum : OUI

Approbation du PV du 9 juillet 2025

Décisions du Maire :

- Choix du prestataire pose pompe à chaleur 244 rue du centre 14 826.39 €
- Choix du devis pour les travaux chemin de Meudenin 2472 €
- Bail précaire 143 Rue du centre 150€ par mois selon la valeur locative
- Choix du devis travaux enrochement chemin du Bois de Leyssins 11544 €
- Convention fourrière véhicules.

Communication du rapport définitif de la cour des comptes pour débat.

M. le Maire demande si le conseil a pris connaissance du rapport de la chambre régionale de la cour des comptes transmis avant le conseil à tous les conseillers dans les délais. La réponse est oui. Il indique qu'il va présenter une synthèse du document chapitre par chapitre.

M. le Maire fait état des 4 recommandations établies par la cour des comptes. Il donne la liste et informe le conseil qu'il y a lieu de débattre conformément à la requête de la cour des comptes.

- 1 Etablir la liste des situations porteuses de conflits d'intérêts et mettre en place des procédures de dépôts.
- 2 Délibérer afin de définir précisément les emplois ouvrant droit à rémunération des heures supplémentaires.
- 3 Fiabiliser les données relatives à l'absentéisme.
- 4 Mettre en place des fiches de procédures pour formaliser les modalités de la commande publique.

Il propose de revenir sur les recommandations et il demande aux conseillers dès qu'ils le souhaitent d'intervenir dans le débat. Le premier point porte sur la gouvernance.

Il retrace les observations faites sur le sujet et mentionne que les indemnités ne posent pas de question, mais uniquement le fonctionnement du conseil et qu'il est nécessaire d'établir une liste de dépôts pour éviter le conflit d'intérêt. La Chambre a bien noté que lors du vote des subventions en 2025, la démarche a déjà commencé. M. le Maire rappelle que le dépôt est nécessaire pour éviter le conflit d'intérêt. Cela va plus loin, il est fait mention de la notion amicale. M. le Maire rappelle qu'il y a un vrai sujet sur la notion d'ami, juridiquement est-ce que cette notion existe ? A l'avenir il faudra faire très attention lors des délibérations et réfléchir avant pour savoir qui peut être concerné par le dépôt. M. le Maire s'adresse à Mme LAAGER qui a été citée dans le rapport. Elle était présente lors du vote des subventions alors qu'elle était présidente de Form'amitié. Il évoque également le sujet de M. GUILLOT qui s'est abstenu mais pas déposé lors du vote de la vente du terrain communal à son frère. Mme LAAGER répond qu'en fait elle aurait dû sortir lors du vote. M. le

Maire rapporte que la présence du Conseiller peut modifier le vote du conseil. M. MAILLET intervient et il dit que l'on va suivre la recommandation sur la notion d'ami. Il dit nous sommes dans un petit village, et nous connaissons les artisans, il a peur que nous ne puissions plus les faire travailler alors que c'est la volonté de l' élu municipal. La notion d'ami va mettre un frein à cela, c'est pousser un peu loin la notion de conflits d'intérêt. M. BACLET intervient : lors de ses missions d'adjoint, il est conduit à assister aux réunions d'associations et il participe au pot de l'amitié, cela crée des sympathies avec les bénévoles. Il est missionné plus particulièrement lors des réunions des clubs de Foot, du Tennis de Table et du Twirling Bâton et il se demande s'il doit sortir lors du vote du budget. Et pourtant, il est dit que l'on doit assister aux réunions des associations à qui l'on donne des subventions. M. le Maire dit que c'est la difficulté de l'exercice. Il faut lorsque l'on se sent en conflit d'intérêt avoir l'intelligence de sortir. D'ailleurs, il souligne que l'on commence à le voir dans les réunions et il note l'observation de M. MAILLET qui l'a vu lors de la réunion des VDD pour l'attribution des fonds de concours. M. MAILLET dit que la Maire de la Tour du Pin est sortie lors du débat sur son dossier, et de ce fait toutes les personnes ayant un dossier ont fait de même.

Mme CHABERT intervient en disant qu'elle ne voit pas ce qui est choquant, elle a lu le rapport avec un œil d' élu en fonction lors de la mandature précédente, que nous sommes tous susceptibles de commettre des erreurs, la mandature n'en était pas exempte et les assume. Le rôle de l' élu est de demander de l'information pour creuser les dossiers et jouer son rôle effectif. Le rapport illustre selon elle la nécessité de la rigueur, de questionnement préalable dans les commissions et au moment des séances du conseil municipal. Cela va mettre un peu de transparence et une plus grande rigueur dans la gestion. Mme CHABERT revient sur la notion d'ami notée dans le rapport, que le terme "amical" qui est utilisé n'est peut-être pas tout à fait adapté pour ce genre de dossier. M. MAILLET revient sur le sujet, il est d'accord qu'il faille de la transparence. Dans une grande collectivité, cela peut fonctionner mais il rappelle que dans une commune de 1500 habitants, à trop limiter, cela devient délicat. La notion d'ami c'est plus difficile à gérer. Il rappelle que plus il y aura de transparence mieux ce sera. Mme CHABERT dit que tel que l'écrit le rapport, cela donnera l'obligation aux élus de réfléchir sur le vote avant de venir en réunion, c'est fondamental de se poser les questions sur les ordres du jour afin de ne pas se mettre en situation de conflit. Elle dit que quand on regarde l'ensemble, on voit bien qu'un certain nombre de situations ont été traitées de façon approximative. Elle dit qu'elle l'a lu avec le regard d'une personne qui était aux affaires dans le mandat précédent. Ce rapport permettra d'être plus vigilant. C'est une invitation en tant qu'élus à prendre conscience qu'il faille réfléchir davantage. M. MAILLET reprend en précisant que faire travailler les artisans de la commune c'est aussi dans les responsabilités de l' élu, cela contribue au développement économique de la commune. Mme CHABERT dit qu'à la lecture du rapport loin on voit bien que quand on est strict sur les devis, cela peut très bien fonctionner. Faire appel aux artisans du village est une évidence, on va faire travailler les artisans locaux, il faut juste l'écrire et l'expliquer afin que cela fasse ressortir les actions choisies. C'est une question de rigueur. M. JULLION dit que sur des petites sommes il n'y a pas d'obligation. Mme CHIARO rappelle qu'à partir du premier euro on doit se justifier du choix, c'est pour cela qu'il est demandé de faire des fiches de marchés. M. le Maire rapporte que la solution des 3 devis apporte de bonnes surprises sur les écarts de prix, qui sont positifs pour la commune. M. le Maire rappelle le choix du prestataire du terrain de foot qui a permis d'économiser 50% de la dépense. Il remercie M. BACLET à ce sujet. M. MAILLET rappelle que les 3 devis permettent de casser les habitudes car souvent les devis pour les collectivités locales étaient plus marqués. Le choix n'est pas nécessairement sur le moins disant et cela permet en étudiant les devis de changer de temps en temps d'artisan et d'avoir un prix plus juste. Nous l'avons vu avec les travaux de voirie et la différence de prix avec l'entreprise Beaud TP qui est moins chère.

M. le Maire continue sur les recommandations 2 et 3 qui concernent les ressources humaines, la Chambre relève une bonne tenue des dossiers des agents et M. le Maire remercie Mme CHIARO et le service administratif. Elle note la mise en place du RIFSEEP mais elle relève qu'il faudra mettre en place une délibération sur les heures supplémentaires en précisant les emplois ouvrant droit à celles-ci.

La Cour des Comptes reproche à la collectivité, qui face à une hausse de l'absentéisme, maladie ordinaire et longue maladie, de ne pas avoir de données fiables de l'absentéisme. M. Le Maire donne la parole à Mme CHIARO pour expliquer ce dont il s'agit. Elle dit que concernant les heures supplémentaires, nous avons un document datant de 1995 qui évoquait le règlement des heures supplémentaires mais ce n'était pas suffisant pour la Cour des Comptes. Une première délibération soumise et approuvée au Comité Technique a été prise détaillant les grades de la collectivité ayant droit aux heures supplémentaires. Cette délibération n'est pas suffisante pour la Cour des Comptes, nous avons redéposé une demande plus précise sur les postes et fonctions

et l'avons soumise de nouveau au Comité Technique. La question des heures supplémentaires sera résolue lors du prochain conseil.

Concernant l'absentéisme, Mme CHIARO rapporte que le logiciel de paye a des données fiables de l'absence puisque toutes les situations d'absence sont saisies, un arrêté étant émis lors de chaque situation. Lors des rapports préliminaires, la saisie du logiciel a été transmises à la Cour des Comptes mais l'observation n'a pas été retenue. Mme CHIARO informe que les données du RSU sont différentes de l'organisme d'assurance statutaire. Elle a donc contacté le Centre de Gestion de l'Isère pour une meilleure compréhension, il s'avère que lors du versement des données du logiciel Berger-Levrault dans le bilan social, celles-ci se sont additionnées, expliquant en grande partie la différence. Pour le reste avec l'assurance statutaire, il faut noter que certaines absences ne sont pas prises en compte par l'assurance puisque non rémunérées. Les mesures de saisies sur le bilan social ont été vérifiées pour 2025 et le bilan doit être conforme à la réalité. Elle revient sur les difficultés des absences et sur le fait que la collectivité est très impactée, il est impossible au vu des certificats médicaux de douter de la réalité de la maladie. La collectivité a un personnel vieillissant et avec des pathologies importantes, l'absentéisme est bien plus élevé que la moyenne. M. le Maire regrette que certains agents soient déclarés inaptes en mairie de Chimilin et aptes dans une collectivité voisine et que l'on ne puisse rien faire. M. MAILLET insiste sur ces inaptitudes qui ne deviennent plus un problème ailleurs. M. le Maire rappelle que la commune est son propre assureur, pas la sécurité sociale et ces situations ont une incidence sur les finances de la commune. M. MAILLET souligne que l'absence pèse aussi sur l'ambiance de travail. L'absence récurrente mène à un risque que d'autres personnes quittent leur poste lassées de ces situations, il précise que bien évidemment on ne peut préjuger en lieu et place des médecins. On n'a pas toujours les moyens financiers.

M. MICOUD s'interroge sur la manière de fiabiliser les données sachant que l'on a donné les chiffres issus de notre logiciel. Mme CHIARO précise qu'elle pense que la Cour des Comptes attend que les chiffres du bilan social 2025 s'alignent sur les données communes et assurance. Elle précise que l'on change d'assureur statutaire au 1^{er} janvier 2026 via le contrat groupe du Centre de Gestion, le coût de l'assurance baissera ce qui répondra en partie aux observations. La carence sera de 20 jours, il risque donc qu'il y ait une différence des données selon ce que retiendra la nouvelle assurance sur ses statistiques. M. le Maire rappelle que la prolongation de l'activité semble reporter la retraite sur la maladie. Il est dubitatif.

Mme CHABERT partage l'avis de M. MAILLET, quant à l'absentéisme qui pèse lourd sur les équipes. Elle précise qu'il faut utiliser le RIFSEEP pour valoriser le travail des agents présents. La Cour des Comptes a relevé que la commune avait le souci du bien être des agents par ce biais-là. Elle ajoute que le remplacement des agents par de nouvelles personnes, n'est pas aisé, ce sont souvent des postes fractionnés, pas à temps complet. Pour ces agents, il faut avoir une envie de travailler dans des conditions pas toujours faciles. M. BUFDEVANT intervient sur l'aptitude des agents dans une commune et inapte dans la nôtre. Pour lui, il ne comprend pas cette situation illogique. Quand il y a un conflit entre médecin, il faut intervenir contre les médecins. M. MAILLET indique qu'un médecin a rendu inapte l'agent et un autre l'a rendu apte. M. BUFDEVANT pense qu'il existe un problème sur les bases de données et sur le monde de la médecine de travail. Pour lui, cela relève d'une certaine négligence. M. MAILLET demande ce que fait la médecine du travail. M. BUFDEVANT évoque le coût et il doute de leur fiabilité.

M. le Maire passe à l'observation sur les fiches de marchés. Il lit la conclusion intermédiaire faite sur la commande publique, la commune passe peu de marchés en interne, elle n'a pas d'outils fondamentaux pour le suivi de ses achats et par conséquent pour respecter les seuils de formalisation ou la traçabilité de ses marchés, et notamment en matière d'analyse des offres. Elle ne publie pas les données relatives aux marchés préalablement passés, ce que la Chambre l'invite à faire.

Des atteintes graves aux règles de la commande publique ont été constatées s'agissant du marché de rénovation de la toiture de l'école, en particulier en matière d'analyse des offres faussant le résultat de la mise en concurrence réalisée. La commune s'est également dispensée de procédure formalisée pour le marché d'assurance des personnels qui y était pourtant soumis. Plus globalement, la commune devra renforcer ses outils et procédures en matière de commande publique, soit en consolidant son service interne, soit en se reposant davantage sur les services de la Communauté de Communes. La Chambre encourage la commune à instaurer une commission MAPA pour améliorer la collégialité des choix et la transparence. En réponse, Mme CHIARO rappelle que la commune suit les fiches publiées par l'Etat, le seuil pour les fournitures et les services étant de 40 000 euros et les travaux jusqu'à 100 000 euros sans publicité. Le marché de l'école a été publié et dématérialisé. Ensuite le maître d'œuvre a étudié les offres et les a présentées à la commission finances qui a

statué et validé le choix du maître d'œuvre. Nous n'avions pas de commission MAPA puisqu'elle n'est pas obligatoire, c'était la commission finances qui ouvrait les plis pour les marchés. Nous n'avons jamais utilisé la Commission d'appel d'offres car nous n'avons pas de marchés à procédure formalisée. Le reproche de la Cour des Comptes porte sur le choix de l'entreprise notamment sur le critère écologique, notion qui reposait selon le maître d'œuvre sur le fait qu'une des entreprises avait un véhicule électrique de la marque TESLA, ce qui selon lui n'est pas réellement une qualité à retenir. De plus, l'entreprise n°2 AMILESS a effectué toute la partie désamiantage du marché.

Mme CHABERT dit que si elle a bien compris il s'agit d'un ensemble, cela relève d'un problème de transparence face au Conseil Municipal qui n'a pas eu connaissance des conclusions de la commission finances ni de la décision du Maire. Elle rappelle que l'entreprise TRILLAT avait une relation d'« ami » personnelle avec le Maire, on ne peut pas le nier, ce qui peut inciter à regarder de plus près les dossiers. Elle note également que l'on revient sur la durée de chantier qui n'est pas conforme à ce qui est prévu dans le CCAPG, et qui n'a pas été respecté lors du lancement de l'offre de service 4mois+ 1 mois. Tout ceci fait un ensemble qui a attiré l'attention de la Cour des Comptes.

M. Le Maire et M. MAILLET réagissent en rappelant que la durée du chantier n'a pourtant pas fait l'objet de dépassement puisque le chantier a commencé fin juin pour se terminer en septembre, l'école reprenant, comme les élus le souhaitent. M. MAILLET regrette que la Cour des Comptes ne soit pas toujours consciente de la difficulté des chantiers. M. le Maire rappelle que le chantier a fini dans les temps. Mme CHABERT énonce que cette observation vient du fait qu'il n'y a pas de pénalité.

Lors de précédents marchés quand le délai était dépassé, les trésoriers nous le rappelaient, ce qui n'a pas été le cas.

Mme CHABERT indique que pour elle le reproche vient surtout du fait que le Conseil n'ait pas été suffisamment informé. Elle ajoute que nous étions dans la période post Covid, ce qui peut également expliquer la situation. Mme DOUCET rappelle que les travaux étaient soumis à la subvention plan école du Conseil Départemental et que l'urgence a contribué à cette situation. Il y avait un délai court à respecter et le montant de la subvention était important pour la commune. Mme CHABERT approuve et dit que c'est pour cela que le débat est intéressant car l'on voit les tenants et les aboutissants des décisions et en conseil quelquefois, le temps manque pour cela.

M. le Maire demande si quelqu'un a quelque chose à ajouter. Il voit tous les membres bien pensifs et bien studieux. Il voulait faire part d'une observation de la part financière du rapport qui lui paraît justifiable. Malgré une évolution positive à partir de 2022, la situation financière de la commune reste fragile, ses niveaux de d'excédents et d'autofinancements restent en deçà des ratios prudentiels et la collectivité n'a pas dégagé suffisamment de ressources de fonctionnement pour rembourser ses emprunts entre 2020 et 2023. Les marges de manœuvre sont faibles au regard du niveau d'imposition et de la maîtrise des charges à caractère général. La capacité de désendettement, dépassant les seuils d'alerte en 2020 et 2021 s'est toutefois nettement améliorée, pour atteindre 6.6 années fin 2023. Dans ce contexte, la commune n'est pas en mesure de porter, par le seul autofinancement, de nouveaux investissements. Elle devra limiter le recours aux emprunts courts in fine pour le financement d'investissements longs sans ressources certaines.

M. le Maire dit que le Conseil est en train de juger le Maire et son fonctionnement. Il explique le pourquoi du prêt in fine. Lors du début de la mandature, il y avait des travaux importants notamment pour terminer les travaux engagés lors de la précédente mandature. Terminer ces travaux était intelligent sauf que la DETR qui devait permettre de les financer n'a pas été attribuée. Le Maire a dû trouver des solutions pour compenser. Un prêt à court terme a été fait, il s'adresse à Mme CHABERT, en lui rappelant son inquiétude lors des différents votes pour ce prêt reporté que l'on a fini par transformer par un prêt à moyen terme. M. le Maire a mis de l'ordre dans les finances et il ajoute qu'il va sortir la tête très haute de la mairie de Chimilin avec des sous dans la caisse. Il est très fier.

Il ajoute que les futurs Maires ne doivent pas être inquiets, ils peuvent toujours recourir à la subvention pour effectuer des travaux même si M. BUFLEVANT dit parfois que ce n'est pas bien de demander des subventions. Il certifie que si vous demandez des subventions vous pourrez faire de l'investissement.

Il conclut que c'est son mot de la fin. Mme CAPUOZZO intervient en disant que la Cour des Comptes a quand même écrit que la collectivité était bien tenue. Mme CHABERT ajoute que la fin en 2023 de l'emprunt de l'achat du terrain Félix contribue à cette situation. Cet emprunt était lourd. M. le Maire revient en disant que les

affaires ont été mises en ordre sachant qu'à une période la commune n'était pas bien, elle était dans le rouge. Nous en sommes sortis ce qui est bien. Mme CHABERT revient sur les travaux de la mandature précédente en disant qu'ils n'ont pas excédés les 400 000 euros. Il fallait les faire au vu du contournement d'Aoste qui était concomitant. M. MAILLET approuve et il dit que la vie du centre bourg s'est nettement améliorée. M. le Maire clos le débat personne n'ayant de remarque supplémentaire.

DELIBERATIONS

2025-53 DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT ENROCHEMENT CHEMIN DU BOIS DE LEYSSIN 14 VOIX POUR

M. MAILLET présente la délibération en rappelant la nécessité de faire les travaux d'enrochement et la décision du Maire retenant l'entreprise pour ces travaux. La délibération est votée à l'unanimité. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de redéposer une demande dans le cadre du Conseil Départemental une demande de subvention pour l'enrochement du chemin du Bois de Leyssins, opération qui se révèle urgente.

Il rappelle que les opérations peuvent être subventionnées à hauteur de 50% la voirie communale par le Département.

Le Conseil Municipal :

- Vu le règlement du Département
- Vu les pièces du dossier de demande du dossier Départemental.

Les travaux sont estimés pour un coût de travaux de 14 016€ TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Arrête le dossier pour le montant des dépenses pour les travaux enrochement, le plan de financement Les travaux sont estimés pour un coût de travaux de 14 016€ TTC.

- sollicite du Département l'obtention d'une subvention au titre de la voirie 2025.
- s'engage à :
- assurer le financement correspondant,
- ne pas commencer les travaux avant l'approbation du le Conseil Général et à les réaliser selon l'échéancier prévu, Le Démarrage des travaux le 1^{er} juillet 2025.
- de prendre en charge les dépenses du fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du Contrat,
- de maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans.

2025-54 CREATION COMMISSION MAPA 14 VOIX POUR

Monsieur le Maire présente la délibération et il demande qui souhaite faire partie de la commission MAPA. La délibération est votée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle la mise en place des commissions lors des élections en 2020 ;

Il rappelle qu'aujourd'hui, il est nécessaire de créer une nouvelle commission, celle des marchés à procédure adaptée.

Il demande aux Conseillers municipaux intéressés de présenter leur candidature

Après Délibération du Conseil Municipal

M. Edmond DECOUX Maire, Président

M. Régis MAILLET

Mme Monique CHABERT

Mme Arièle CAPUOZZO

M. Jean-Raymond BACLET

Mme Emilie DOUCET

Mme Sophie LEGOUHINEC

Sont nommés membres de la commission MAPA.

2025-55 Bilan de la procédure de participation du public et prise en compte de l'avis de la CDNPS dans le cadre de la mise en œuvre d'une protection particulière sur des bâtiments identifiés au titre de l'article L.581-4 II du code de l'environnement. 14 VOIX POUR

M. MAILLET présente la délibération. Il rappelle qu'elle fait suite à l'enquête publique du RLPI qui n'a pas apporté de remarque. Deux personnes ont consulté le dossier. La délibération est votée à l'unanimité.

- Vu le code de l'environnement et plus spécifiquement les articles L.581-4 II et L.120-1,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 02/04/2025 donnant un avis favorable au sujet de la mise en œuvre d'une protection particulière sur des bâtiments identifiés au titre de l'article L.581-4 II du code de l'environnement,
- Vu la saisine de Madame la Préfète de l'Isère en date du 08/04/2025, afin de recueillir un avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans le cadre la présente procédure,
- Vu l'avis tacite réputé favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 3 juin 2025.
- Vu la mise à disposition du dossier au public, réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 120-1 du code de l'environnement du 01/06/2025 au 30/06/2025,

Monsieur le Maire rappelle qu'indépendamment du RLPI, l'article L. 581-4 II du code de l'environnement donne la possibilité aux maires de protéger un immeuble remarquable ne bénéficiant d'aucune protection particulière au titre du code de l'environnement ou du code du patrimoine.

Monsieur le Maire rappelle que l'identification permet, d'une part, d'interdire tout affichage publicitaire sur le bâtiment visé et d'autre part, d'interdire la publicité dans une zone de 100 mètres autour de l'immeuble et dans son champ de visibilité. L'article L.581-4 du code de l'environnement précise que l'initiative de la procédure peut être prise soit par le maire, soit par le préfet, soit par le conseil municipal.

Au-delà de l'interdiction s'appliquant aux publicités (toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention), ce classement particulier régleme également :

- Les pré-enseignes (toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée) qui sont interdites sur l'immeuble et dans le périmètre des 100 mètres et dans le champ de visibilité autour de l'immeuble. Seules les pré-enseignes dérogatoires concernant les services d'urgence ou des activités en retrait de la voie publique, peuvent être installées lorsque ces activités y sont situées. Elles sont limitées à une pré-enseigne par activité (article R.581-67 du code de l'environnement) ;
- Les enseignes (toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce) et les enseignes temporaires sont soumises à autorisation de l'autorité compétente aussi bien sur l'immeuble que dans les 100 mètres et dans le champ de visibilité autour de l'immeuble (articles L.581-18 et R.581-17 du code de l'environnement).

Monsieur le Maire précise qu'un travail de recensement a été effectué sur le territoire communal.

Monsieur le Maire indique que la liste des différents bâtiments identifiés a été présenté au conseil municipal du 02/04/2025.

Monsieur le Maire précise que par délibération en date du 02/04/2025, le conseil municipal de la commune de CHIMILIN a donné un avis favorable sur la liste de bâtiments à identifier au titre de l'article L.581-4 II du code de l'environnement.

Monsieur le Maire indique que la délibération susvisée, la liste des bâtiments identifiés sur la commune de CHIMILIN, une photographie de ces derniers, une cartographie ainsi qu'un tableau récapitulatif des critères retenus pour chacun de ceux-ci ont fait l'objet d'une procédure de participation du public en application des dispositions prévues par l'article L. 120-1 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire indique que le dossier a ainsi été mis à disposition du public en Mairie de CHIMILIN pendant 1 mois du 01/06/2025 au 30/06/2025.

Monsieur le Maire précise qu'un avis précisant l'objet de la consultation, le lieu, les jours et heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler ses observations, a bien été publié le 19/05/2025 avant le début de la mise à disposition au public, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

Monsieur le Maire précise que cet avis a bien été affiché en Mairie du 13/05/2025 au 30/06/2025.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de la mise à disposition AUCUN avis du public n'a été recueilli.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas lieu d'apporter de modifications à la liste initiale par rapport aux différentes observations du public.

Monsieur le Maire indique qu'en l'absence d'avis expresse de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), dans les deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable et qu'il n'y a donc pas lieu de modifier la liste initiale des bâtiments identifiés au titre de l'article L.581-4 II du code de l'environnement.

Monsieur le Maire indique qu'un arrêté du Maire viendra conclure la procédure en identifiant les bâtiments retenus au titre de l'article L 581-4 II du code de l'environnement.

Monsieur le Maire précise que l'arrêté d'interdiction sera immédiatement opposable à l'installation de nouveaux dispositifs. Les publicités et les préenseignes existantes avant l'entrée en vigueur de cet arrêté, bénéficieront d'un délai de 6 ans pour être supprimées conformément aux dispositions de l'article L.581-43 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire précise que cet arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie, d'une notification aux propriétaires des différents immeubles concernés et d'une publicité en caractères apparents dans un journal d'annonce légale diffusé dans le département.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de :

Portée de la décision :

TIRER LE BILAN de la mise à disposition du dossier au public

APPROUVER la liste définitive des bâtiments identifiés au titre de l'article L.581-4 II du code de l'environnement, jointe à la présente délibération

2025-56 CONVENTION FRELON ASIATIQUE 2025 14 VOIX POUR
--

M. BACLET présente la délibération et en profite pour présenter les chiffres du frelon asiatique sur la commune.

Vu Le Conseil communautaire du 3 juillet 2025 qui a approuvé la convention-cadre entre la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et ses communes membres simplifiant la répartition financière pour la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques.

Compte tenu de la prolifération du frelon asiatique en Isère depuis 2016, et afin de prévenir ses conséquences sur l'apiculture, la biodiversité, l'environnement et la santé publique, rendant nécessaire de mener une lutte active pour limiter son expansion.

Comme indiqué dans la délibération, la Commune s'engage à financer le dispositif à hauteur de 25% répartis équitablement entre l'ensemble des communes sous la forme d'un forfait annuel de 225 €, dans une logique de mutualisation et d'équité.

Vu la convention de dispositif de lutte contre le frelon asiatique sur le territoire du Vals du Dauphiné

Le conseil, après en avoir DELIBERE,

ADOpte la convention pour 2025.

CHARGE Monsieur Le Maire de toute démarche afférente.

La délibération est prise à l'unanimité.

2025-57 MISE EN PLACE D'UNE LISTE DES DEPORTS LORS DES CONSEILS MUNICIPAUX 14 VOIX POUR
--

Monsieur le Maire rapporte qu'il y a lieu de mettre en place une liste des dépôts avec les situations de conflits d'intérêts qui ont été recensés par chaque membre du conseil.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu Le Code Pénal ;

Vu La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

Considérant l'avis rendu par la chambre régionale des comptes
M. le Maire propose que la liste des déports établie lors de la séance du 9 juillet 2025 soit soumise au vote du conseil municipal

Ste Trillat charpente	DECOUX Edmond	Oncle
Ste DBS	DECOUX Edmond	Frère
EURL DECOUX Vincent	DECOUX Edmond	Oncle
JOEL GIRARD Ebéniste	CAPUOZZO Arièle	Conjointe
Association gym	CAPUOZZO Arièle	Trésorière
Association gym	LAAGER Sylvie	Présidente
Association gym	DOUCET Emilie	Membre bureau
Comité des fêtes	GUILLOT Sébastien	Président
Comité des fêtes	MAILLET Régis	Membre du Bureau
USEP	DOUCET Emilie	Membre bureau
ADEC	CHABERT Monique	Membre
ASS. VAL DU GUIERS	GUILLOT Sébastien	Membre
ASS. VAL DU GUIERS	MICOUD Mickaël	Membre
AMICALE DE LA VIE	BERTHE Mickaël LEGOUHINEC Sophie	Membre Mère d'un membre
Don du sang	Maillet Régis	Membre
SENIORS ACTIFS	MAILLET Régis	Epouse Membre du conseil d'administration

La délibération est votée à l'unanimité.

2025-58 CONVENTION CYCLO BOUCLE ITINERAIRE CHIMILIN 14 VOIX POUR

M. MAILLET présente la délibération et le tracé de la boucle.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.3213-3 et L.3221-4 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2014 DM1 F 09 01 du 19 juin 2014 de l'assemblée départementale modifiée par la délibération n°2019 SP BP 2020 C 09 10 du 19 décembre 2019 qui définit la répartition financière des dépenses des opérations cofinancées d'investissement et d'entretien du réseau routier départemental ;

Vu la délibération n°2018 C12 C09 12 du 14 décembre 2018 de l'assemblée départementale qui a approuvé le référentiel des aménagements de sécurité des routes départementales ;

Vu l'arrêté n°2015-256 du 4 février 2015 portant règlement général de voirie départemental, et notamment ses articles 16.1 à 16.6, 26, 35 et 39.

La commune de Chimilin est traversée par la boucle n°7, dénommée « La promenade des petits gallo-romains », d'une longueur totale de 11,7 km, qui emprunte à la fois le réseau routier départemental et communal, en et hors agglomération et dont le niveau de difficulté est classé comme « très facile ». Cette boucle emprunte 2,9 km de voirie communale sur le périmètre de la commune de Chimilin (cf annexe 2).

Le Département propose une convention a pour objet de préciser les obligations particulières de la Commune et du Département concernant :

- L'autorisation d'implantation des panneaux nécessaires au jalonnement sur le domaine public communal ;

Le Conseil, après avoir entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : **6 165 €**

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de : **2 569 €**

3 - PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : **206 €**

La délibération est prise à l'unanimité.

COMMISSIONS

1- URBANISME ET VOIRIE

SCOT : M. MAILLET fait le compte rendu de la réunion du SCOT concernant la modification des documents d'urbanisme, en lien avec la loi climat et résilience, qui aboutira à une modification des règlements régionaux, départementaux, locaux. Il est prévu une modification, de l'autorisation de construction du pourcentage de terres artificialisées. Trois scénarios sont à l'étude, le 3ème semble le plus réaliste
La CAPI a besoin de terres, les VVD sont plus ruraux, comment concilier ces deux exigences ? restitution des études en mai 2027.

PARKING DE COVOITURAGE : M. MAILLET rapporte que malgré quelques difficultés administratives, l'enquête publique se déroulera du 13/10 au 13/11, trois permanences du commissaire enquêteur sont programmées en Mairie :

- 13/10 de 9 à 12h
- 28/10 de 9 à 12 h
- 13/11 de 14 à 17 h

URBANISME : M. MAILLET rapporte que la modification de la garantie communale pour les travaux au lotissement le château. Tous les travaux ne sont pas encore effectués. Les travaux engagés s'achèvent, avec un passage de F en C (diagnostic énergétique).

VOIRIE : M. MAILLET fait le bilan des travaux sécurité chemin du Bois de Leyssins : deux plateaux et un stop au chemin neuf, enrochement prévu, (pas d'information supplémentaire à ce jour) concernant les travaux de réseau fibre optique.

PLUI : M. MAILLET répond à la question de Mme CHABERT indiquant que les brises vues fleurissent, M. MAILLET répond que ceux constitués de plastique imitant ou pas les végétaux sont interdits et qu'une lettre est adressée aux contrevenants

RESEAU CHALEUR : M. le Maire informe que le réseau a déjà été testé, il entrera en fonction le 13 octobre.

CABANE DE CHASSE : M. le Maire rapporte que le câble d'alimentation électrique est acheté par la commune. A ce jour, la clôture n'est pas installée, un règlement d'accès est prévu.

AIRE DE JEUX : L'aire de jeux est installée et utilisée sans dégradation notable. M. MICOUD demande de remercier Jean-Sébastien pour son travail. M. MAILLET renchérit en félicitant les agents pour leur travail, et s'insurge contre les remarques qui visent à les dénigrer.

ECOLES : Mme DOUCET rapporte qu'à l'école les effectifs sont en légère hausse. Cette année, les enfants auront une intervention des musiciens de la musique l'école, du CAPTT et des séances à la médiathèque.

CMJ : Mme DOUCET s'interroge comment poursuivre avec une équipe renouvelée.

Les élections auront lieu le 10 octobre. Cette année avec le soutien de M. Georges Perrier qui cette année prend le relais de Mme Isabelle KOLLY

ASSISTANTES MATERNELLES : Mme DOUCET rapporte que l'on note un manque d'enfants chez les assistantes maternelles. Une vidéo circule à relayer pour informer les parents.

CULTURE : Mme CHABERT rapporte que cinéma plein air a connu le succès en dépit des conditions météo.

JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE : Mme CHABERT informe le Conseil que le cellier a été ouvert le samedi après-midi. Jean Sébastien a installé une protection sur les parquets en prévision des visiteurs. La mairie a offert des boissons aux visiteurs ce qui a permis de prolonger les discussions. Les visiteurs se sont répartis de façon régulière dans l'après midi

- L'autorisation d'implantation d'un totem nécessaire à la présentation touristique de l'itinéraire sur le domaine public communal si besoin ;
- La définition des modalités d'organisation pour la mise en place de la boucle n°7 ;
- Les modalités ultérieures de gestion et d'entretien de cet itinéraire.

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur la convention,
Le conseil municipal approuve la convention à l'unanimité

2025-59 ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 34 TERRAIN LAUZIER TRAVAUX ENROCHEMENT CHEMIN DU BOIS DE LEYSSINS. 14 VOIX POUR

M. MAILLET présente la délibération en rappelant que M. et Mme LAUZIER cède cette parcelle à titre gratuit.
M. BUFLEVANT demande comment sera enregistré cet acte et souligne qu'il faut remercier ces personnes.

Vu les travaux de d'enrochement chemin du Bois de Leyssins,

Vu la proposition de M. et Mme LAUZIER de céder une parcelle AC 34 à titre gratuit,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle AC 34 d'une superficie de 357 m2 appartenant à M. et Mme LAUZIER, cette acquisition sera faite à titre gratuit.

La vente sera actée par l'établissement d'un acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'acquérir la parcelle AC 34, appartenant à M. et Mme LAUZIER à titre gratuit.
- de passer la dite vente en la forme administrative,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit acte à venir, ainsi que les actes nécessaires à la réalisation de l'opération.
- d'imputer les dépenses liées aux frais d'enregistrement au budget communal.

La délibération est votée à l'unanimité

2025-60 DELIBERATION ACQUISITION ECLAIRAGE PUBLIC 14 VOIX POUR

M. BACLET présente la délibération. Il en profite pour faire un point sur la mise en place des leds.

M. MAILLET demande si on peut rajouter un point lumineux au carrefour du chemin Neuf et du Bois de Leyssins.

M. BACLET demandera un devis.

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : **CHIMILIN**

Affaire n° **24-003-104**

EP - City Stade

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **6 165 €**

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération : La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : **206 €**

La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **2 569 €**

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement
- compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

P'TITES ZOREILLES P'TITES HISTOIRES : Mme CHABERT informe que l'animation proposée par les médiathèques de l'ancienne communauté de communes est un succès auprès des enfants et des parents. Elle adresse des remerciements à l'équipe de Chimilin toujours en pointe pour la préparation et l'animation. Mme CHABERT a pris contact avec Mme PINZETTA guide conférencière qui se propose d'intervenir à l'occasion du bicentenaire de la création de la commune.

ASSOCIATIONS forum des associations : Mme CHABERT informe que les associations chimilinoises n'ont pas pu participer aux forums d'Aoste et des Abrets. Mme LAAGER informe que jusqu'à présent elles n'ont pas été acceptées.

PREPARATION DU CALENDRIER DES FETES : M. MAILLET rappelle la réunion du vendredi 26, pour que les réservations de la salle des fêtes se fassent au mieux.

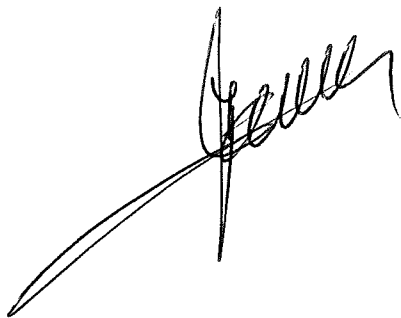
2E LIGNE LYON TURIN : les études préliminaires se mettent en place. Une réunion est prévue à la mairie le 2 octobre prochain;

M. le maire évoque deux anciens conseillers municipaux décédés fin septembre, Daniel SAVOYAT et Joseph COSTA, et présente ses condoléances et les condoléances du conseil municipal à leur famille.

La séance est levée à 22h15. La prochaine réunion aura lieu le 20 octobre.

Le Maire
Edmond DECOUX

La Secrétaire de Séance
Monique CHABERT

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Edmond DECOUX, the Mayor.A handwritten signature in black ink, likely belonging to Monique CHABERT, the Secretary of the Session.

